

Ils osent demander de la prison contre Damien Rieu et 75 000 euros d'amende contre GI !

écrit par Hector Poupon | 27 octobre 2020



Cinq jours seulement après la décapitation de Samuel Paty se tenait à la cour d'appel de Grenoble (Isère) le procès en appel de Génération Identitaire pour l'affaire du Col de l'Échelle.

Pour mémoire, Génération Identitaire avait lancé, le 21 avril 2018, une vaste opération de communication dans le but d'alerter l'opinion publique sur le laxisme des pouvoirs publics face à l'immigration illégale, en dressant une barrière symbolique à l'emplacement de la frontière franco-italienne. Situé à 1 762 m d'altitude, c'est un point de passage bien connu et utilisé par de nombreux clandestins venant d'Italie.



Inutile de préciser que cette opération a fait l'objet d'une intense médiatisation qui n'a pu qu'irriter le ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard Collomb. Les représailles n'ont pas tardé : fermeture du compte Facebook de Génération Identitaire, ce dont s'est réjoui le préfet Frédéric Potier, délégué interministériel à la lutte contre le racisme, puis

une étonnante circulaire ministérielle, en date du 4 mai 2018, rappelant aux procureurs l'existence – je cite – « **d'infractions visant des comportements hostiles à la circulation des migrants** ». Nicole Belloubet, garde des Sceaux, a bel et bien préparé le terrain pour pouvoir poursuivre les trublions !

La poursuite pénale n'a pas tardé, malgré des difficultés juridiques de taille : en effet, il n'y a eu ni victime, ni violence, ni dégradation, ni menace... Même le procureur de Gap, Raphaël Balland, avait publiquement reconnu que l'infraction n'était pas caractérisée.

Ainsi, certains juges qui ne manquent pas d'imagination, ont tenté de faire rentrer les faits dans un cadre juridique non prévu pour cela : Clément Gandelin (dit Galant), président de GI, Romain Espino, porte-parole de GI et Damien Lefèvre (dit Rieu) ont été poursuivis pour « activités exercées dans des conditions de nature à créer **dans l'esprit du public** une confusion avec l'exercice d'une fonction publique » (article 433-12 du Code Pénal). Eh oui, il fallait y penser ! Les vêtements des militants de GI étaient bleus ! Quant au « public », c'est un euphémisme pour désigner... les clandestins ! Car peut-on imaginer les agents des forces de l'ordre être assez sots pour confondre des militants politiques identitaires avec les leurs ?



Le jugement, tombé le 29 août 2019, fut proprement scandaleux : six mois fermes, 2 000 € d'amende pour chaque prévenu, privation des droits civils, civiques et de famille pour une durée de cinq ans. Plus 75 000 € d'amende pour Génération Identitaire.

<https://unpeudairfrais.org/generation-identitaire-six-mois-d-e-prison-pour-avoir-denonce-limmigration/>

□ Ce Mercredi je serai jugé en Appel pour avoir mis en place une frontière symbolique entre la France et l'Italie.

□□ 6 mois de prison ferme, 80.000€ d'amendes et 5 ans de privations de droits civiques en lère instance.

Me soutenir : soutienalpes@gmail.com +partagez ! □□
pic.twitter.com/e3T3nen0PF

– Damien Rieu (@DamienRieu) [October 19, 2020](#)

Les prévenus n'ont pas hésité à faire appel du jugement : l'audience eut lieu le mercredi 21 octobre 2020 à Grenoble. Les agitateurs de la ville d'Éric Piolle, maire EELV, n'ont pas été de reste, en organisant une manifestation « contre le racisme et le fascisme », le jour même du procès. Il est vrai que dans cette ville où l'insécurité bat tous les records, où le laxisme est à tous les niveaux, les antifas n'ont guère de mal à se faire entendre !



<https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/politique/elections-municipales-grenoble-lendettement-et-linsecurite-senvolent-mais-le-maire-prefere-sattaquer-aux-voitures-115497>

https://www.bfmtv.com/politique/insecurite-a-grenoble-eric-piolle-repond-a-gerald-darmanin-apres-les-critiques-sur-sa-gestion-de-la-ville_AV-202008280328.html

Malgré la décapitation de Samuel Paty, malgré l'évidence du lien entre immigration massive, islamisation et multiplication des attentats, le parquet persiste et signe : à l'issue d'un réquisitoire qualifié de « **délinant et inacceptable** » par la défense, le procureur a osé demander la confirmation des peines, certes légèrement édulcorées, on se demande d'ailleurs bien pourquoi ! Mauvaise conscience du parquet, qui n'a pas voulu désavouer publiquement le procureur de Gap ?

On passe de six mois fermes à six mois avec sursis, on passe

de 2 000 € d'amende à 1 500 €, on passe d'une privation de droits civiques et civils de 5 ans à 3 ans et l'on maintient l'amende à 75 000 € pour Génération Identitaire. La stratégie des magistrats du parquet est toujours la même : il faut frapper au porte-monnaie, en espérant l'asphyxie financière des opposants politiques.



Si le parquet justifie sa demande par l'existence d'un « **trouble à l'ordre public durable dans le département** », la défense, en la personne de maître Pierre-Vincent Lambert, n'a pas eu de mal à démontrer que « **dans ce dossier, le caractère politique était partout** », ce qui a amené la présidente du tribunal à rappeler que le rôle de sa juridiction se limitait à l'application du droit. Il plaida comme en première instance le fait que l'infraction n'était pas caractérisée.

<https://www.bvoltaire.fr/me-pierre-vincent-lambert-sur-le-proces-en-appel-des-militants-du-col-de-lechelle-dans-ce-dossier-le-caractere-politique-est-partout/>

Damien Rieu, dans son allocution finale, rappellera l'article 73 du Code de procédure pénale qui dispose que « dans les cas de crimes flagrants ou de délits flagrants puni d'une peine d'emprisonnement – c'est notamment le cas du passage illégal d'une frontière -, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire ».



L'arrêt de la cour d'appel est mis en délibéré et sera rendu public le 15 décembre 2020.

<https://ripostelaique.com/ils-osent-demander-de-la-prison-contre-damien-rieu-et-75-000-euros-damende-contre-gi.html>